

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DA 11 Signature avec les sociétés COSSEC/ECIAG, CONPAS COORDINATION, BUREAU VERITAS et TILALYS de marchés subséquents à bons de commande passés en application de l'article 76 du code des marchés publics sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux lots 1, 2, 3, 4 et 5 dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-6^{ème} ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations 2010 DA 13 et 2010 DA 13G approuvant le principe de l'opération et les pièces de l'accord-cadre jointes ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération 2011 DAJ 1 en date des 7 et 8 février 2011 autorisant M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer l'accord-cadre du lot 5 départemental avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris le 16 décembre 2010 jointe ;

Vu la décision d'attribution du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 11 janvier 2013 d'attribuer les marchés subséquents à bons de commande passés sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux lots 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, sollicite l'autorisation de signer les marchés subséquent à bons de commande passés sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux lots 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature avec les sociétés COSSEC/ECIAG, CONPAS COORDINATION, BUREAU VERITAS et TILALYS de marchés subséquents à bons de commande passés en application de l'article 76 du code des marchés publics sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux lots 1, 2, 3, 4 et 5 dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer avec les sociétés COSSEC/ECIAG, CONPAS COORDINATION, BUREAU VERITAS et TILALYS les marchés subséquents à bons de commande pour un montant minimum de 50.000 euros H.T. pour les lots n°1, 2, 3 et 4, sans minimum pour le lot n°5 et sans maximum passé sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux lots 1, 2, 3, 4 pour la Ville de Paris et au lot 5 pour le Département de Paris attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur le 11 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, est autorisé à signer les marchés subséquents (dont les actes d'engagement sont joints au présent projet de délibération) à bons de commande passés sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, d'une durée de deux ans :

- pour le lot 1, avec le groupement COSSEC/ECIAG pour un montant minimum fixé à 50.000 euros H.T. et sans maximum pour la Ville de Paris,
- pour le lot 2, avec la société CONPAS COORDINATION pour un montant minimum fixé à 50.000 euros H.T. et sans maximum pour la Ville de Paris,
- pour le lot 3, avec la société BUREAU VERITAS pour un montant minimum fixé à 50.000 euros H.T. et sans maximum pour la Ville de Paris,
- pour le lot 4, avec la société TILALYS pour un montant minimum fixé à 50.000 euros H.T. et sans maximum pour la Ville de Paris,
- pour le lot 5, avec la société BUREAU VERITAS sans montant minimum et maximum pour le Département de Paris.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché.